

**Ludovic Fraser, avocat**

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 719-8136

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [ludovic.fraser@energir.com](mailto:ludovic.fraser@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 9 novembre 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Réponse d'Énergir à la Décision procédurale – Demande du RNCREQ, preuve complémentaire des mises en cause et calendrier de traitement du dossier.**

**Notre dossier : 312-00881**

**Dossier Régie : R-4043-2018**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la décision procédurale D-2018-157 rendue le 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans laquelle la Régie mentionnait :

*« Par ailleurs, la Régie rappelle à Énergir sa demande, formulée dans sa décision D-2018-096 ci-après, et lui demande de s'y conformer, en ajustant la pièce A-0023<sup>30</sup> au plus tard le 12 novembre 2018 à 12 h :*

*« [147] Ainsi, afin d'avoir une vue d'ensemble des économies d'énergie, la Régie demande à Énergir de présenter, dans le cadre du dossier R-4043-2018, les économies nettes du PGEÉ 2016-2017, en tenant compte également des données révisées des programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210 ». »*

À cet égard, Énergir soumet respectueusement à la Régie qu'elle a déposé, le 7 septembre 2018 dans le cadre du dossier R-4043-2018, un complément de preuve (B-0066), lequel présentait l'information recherchée par la Régie soit « les économies nettes du PGEÉ 2016-2017, en tenant compte également des données révisées des programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210 ». En effet, l'information a été présentée aux pages 3 à 10 dans la colonne « 2016-2017 RA » définie comme étant le « réel ajusté pour tenir compte

de la décision D-2018-096 (para. 147). Énergir croyait donc que l'information, telle que présentée, permettait de combler les besoins exprimés par la Régie dans sa décision D-2018-096 et, selon Énergir, de s'être conformé, tout en maintenant le format de présentation correspondant à la nomenclature retenue par TEQ aux fins de la présentation de l'offre d'Énergir dans le Plan directeur.

Par ailleurs, Énergir soumet qu'elle a déposé des fiches révisées pour les programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210 dans le cadre du Rapport annuel 2017, soit :

- Fiches révisées pour le PE207 et PE211 : Dossier R-4024-2018, (B-0167), Énergir-13, Document 4 - Suivi de la décision D-2018-022 portant sur les paramètres des programmes PE207 et PE211 du PGEE, pages 3-5;
- Fiches révisées pour le PE111, PE202 et PE210 : Dossier R-4024-2018, (B-0175), Énergir-44, Document 5 – Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 3 de la Régie, pages 5-7.

Ainsi, afin de répondre précisément à la demande d'information additionnelle formulée par la Régie dans sa décision D-2018-157, Énergir joint à la présente lettre et dépose au présent dossier, ces fiches révisées en complément de la pièce A-0023.

En espérant que cela réponde à la demande de la Régie, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Ludovic Fraser*

Ludovic Fraser  
LF/mb

p. j. Fiches révisées pour les programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210